



**Evaluations CP « 2^e partie » : c'est NON !
En l'absence de cadre réglementaire, aucune obligation !
Respect de la liberté pédagogique !**

Alors qu'une deuxième phase de passation des évaluations CP est prévue à compter du 21 janvier 2019, il faut tirer le bilan de la 1^e phase de ces évaluations CP : **évaluations standardisées, chronophages, inadaptées, stressantes... Enseignants relégués à de simples exécutants, remise en cause de la liberté pédagogique... ça suffit !**

Les desideratas du ministre n'ont pas de caractère réglementaire

Le Snudi FO 95 rappelle que les PE ne sont pas régis par le principe de la lettre de mission qui permet à l'autorité hiérarchique d'imposer ses desideratas.

La liberté pédagogique doit être respectée

En l'absence de textes (décret, circulaire, arrêté...) publiés sur le sujet, l'évaluation des élèves doit s'opérer dans le cadre réglementaire du respect de la liberté pédagogique de chaque PE (Article L912-1-1 du code de l'éducation).

Le 14 janvier 2019, toutes les organisations syndicales nationales se sont adressées ensemble au ministre Blanquer pour demander « l'abandon de de protocole d'évaluation ».

Le Snudi FO 95 appelle les enseignants

- à refuser ce protocole d'évaluations
- à se servir de ces cahiers d'évaluations comme de simples outils s'ils le souhaitent
- à se réunir avec leurs collègues en conseil des maîtres pour se positionner en ce sens

Le 15 janvier 2019